

Relevé de décisions du Conseil Pédagogique et Scientifique Restreint de l'ENSA PLV

Lundi 24 janvier 2022 de 11h30 à 12h30 – réunion en ligne

Participants à la réunion en ligne :

	Présent	Absent	Pouvoir
Membres de la Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) :			
Victoria Pignot, bureau (MCF, TPCAU)	X		
Dominique Beautems (MCF, STA-OMI)	X		
Albert-Gilles Cohen (MCF, TPCAU)		X	
Philippe Dehan, Président (PR, TPCAU)	X		
Sophie Descat (MCF, HCA)	X		
Sylvain Ebode, bureau (MCF, STA-CIMA)	X		
Flavie Pinatel (MCF, ATR- APV)	X		
Philippe Hilaire (MCF, VT GP)		X	
Ioana Iosa (MCF, SHS)	X		
Emmanuel Mourier (MCF, TPCAU)		X	
Anne Portnoï (MCF, TPCAU)	X		
Anne Boyadjian (MCF, TPCAU)	X		
Membres de la Commission de la recherche (CR) :			
Manola Antonioli (PR, LAA)	X		
Alessia de Biase, bureau (PR, SHS, LAA)	X		
Xavier Bonnaud (PR, TPCAU, GERPHAU)	X		
Rosa De Marco (PROF, AMP)	X		
Isabelle Grudet (IR, LET)	X		Remplacé par son suppléant Michael Fenker
Nazila Hannachi (MCF, MAP-MAACC)	X		
Catherine Maumi, Vice-Présidente (PR, ATTHEP)	X		
James Njoo (MCF, GERPHAU)	X		
Yann Nussaume (PR, AMP)	X		
Christian Pédelahore (PR, AHTTEP)		X	
Joaquim Silvestre (MCF, MAP-MAACC)		X	
Bendicht Weber, bureau (PR, LET)	X		
Nombre de voix			
Invités			
Juliette Pernin (MCF, ATR-RA)	X		
Caroline Lecourtois	X		
Anaïs Campanaud	X		
Vincentella de Comarmond	X		
Laurence Ricou		X	

Le Conseil pédagogique et scientifique dans sa formation restreint est constitué de 24 membres.

Le Quorum de délibération doit être égal ou supérieur à 12 membres présents ou représentés.

Le Quorum est atteint avec 19 participants. Le CPS restreint peut dûment délibérer.

La réunion est ouverte en ligne sur le premier point à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1- Validation RD n° 21 - VOTE

La validation du RD 21 est reportée à la prochaine séance, pour permettre aux membres du CPS restreint de prendre connaissance des relevés de décisions avant validation.

2- Organisation des fonctionnements des CdS TPCAU

Philippe Dehan précise que Caroline Lecourtois a fait une analyse des textes concernant les CdS. Il y a trois arrêtés qui ont été publiés à ce sujet :

- L'arrêté du 2 novembre 2018 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de sélection chargés du recrutement des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture ;
- L'arrêté du 3 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 2 novembre 2018 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de sélection chargés du recrutement des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture ;
- L'Arrêté du 3 janvier 2020 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement par mutation, par détachement et par concours des maîtres de conférences et des professeurs des écoles nationales supérieures en architecture.

A l'article 7 de l'arrêté du 2 novembre 2018, il est indiqué qu' « *un membre absent lors de l'examen des candidatures ou lors de l'audition d'un ou de plusieurs candidats ne peut participer aux délibérations.* »

Ainsi, tout membre absent ne peut plus participer au CdS. De même, il ne peut pas y avoir de sous-commission lorsque les membres n'assisteraient pas à l'examen de certaines candidatures.

Concernant les mutations, le nombre de postes restant limité, il est possible de rester à un CdS unique. Au regard du nombre de postes à pourvoir concernant le concours des primo-entrants, il sera nécessaire de faire plusieurs CdS distincts.

Caroline Lecourtois indique qu'il n'y a pas de candidatures pour le champ ATR, APV, STA-CIMA et pour le champ TPCAU-Professeurs. De même, elle rappelle que les candidats à un poste en mutation pour rapprochement familial doivent être auditionnés.

Anne Portnoi demande si un candidat qui postule dans le cadre de l'obligation d'audition des candidats à un poste en mutation pour rapprochement familial à quatre postes d'un même champ doit être entendu pour les quatre postes ou s'il peut être écarté pour trois d'entre eux.

Caroline Lecourtois va demander des précisions à ce sujet au Ministère de la Culture.

Yann Nussaume pose une question concernant le directeur d'une équipe de recherche. En effet, lorsqu'une personne de l'équipe de recherche candidate sur le poste, le directeur doit se retirer du concours. Il se demande si c'est un principe propre à l'ENSA-PLV. Il précise que ce n'est pas un simple report mais une véritable sortie du jury.

Catherine Maumi répond que ce n'est pas propre à l'ENSA-PLV mais bien un principe relevant du Ministère de la Culture. Elle ajoute qu'il vaut mieux prévoir des comités avec des nombres de membres supérieurs car il est probable que certains membres se déportent, notamment pour les directeurs de thèse. Il y a beaucoup de situations où il faut se déporter et donc in fine sortir du comité de sélection.

Bendicht Weber pose une question concernant le CdS TPCAU. Il se demande s'ils ont la possibilité de mobiliser plus de personnes lors de l'examen des dossiers pour poursuivre après en comité plus restreint en audition.

Caroline Lecourtois rappelle que la direction de l'ENSA-PLV doit valider la composition des CdS et qu'elles sont figées jusqu'à la phase de mutation. Il n'y a donc pas de possibilité de changement.

3- Suivi de l'information du CPS restreint

Catherine Maumi rappelle que suite au changement du pilotage de la gestion de l'activité du CPS avec le congé de Sophie Verrier et le départ d'Amandine Kowalsky, il va falloir qu'il y ait un suivi qui soit assuré, que ce soit de l'accès aux informations ou aux décisions antérieures.

Vincentella de Comarmond précise que c'est Anaïs Campanaud au sein de la direction qui reprend le suivi du CPS avec le soutien du service RH. Sophie Verrier va faire un point avec Anaïs Campanaud et Laurence Ricou pour assurer un suivi tant au niveau des relevés de décisions que de l'accès aux informations (ordre du jour, documents).

4- Vérification des documents concernant les procédures

Catherine Maumi indique qu'il faut vérifier que les documents envoyés aux membres des CdS soient bien les derniers adoptés. Elle rappelle qu'il faut distinguer entre deux règlements intérieurs des CdS : celui concernant la mutation et celui concernant le concours.

Vincentella de Comarmond précise que sur le site internet, il y a un RI des CdS qui est daté du 13 janvier 2021.

Catherine Maumi souligne qu'un autre RI a été voté, en l'occurrence celui concernant le concours et qu'il faudra le mettre en ligne.

5- Décharge

Philippe Dehan rappelle que la Commission Recherche a adopté une nouvelle note sur les décharges de la CR. Cette note doit être présentée au CPS et votée.

Catherine Maumi indique que la note concerne l'attribution des décharges de la recherche. Cette note est proposée par la commission recherche au CPS pour réévaluer le vote qui a été fait l'an dernier. Caroline Lecourtois a informé qu'il y aurait cinq postes de décharge recherche pour vingt écoles. L'objectif est qu'à l'ENSA-PLV, il y ait des moyens complémentaires.

Xavier Bonnaud indique qu'il ne faut pas refaire les évaluations des enseignants chercheurs. Toutefois, la question qui se pose est celle de savoir les marges d'ajustements qu'il va y avoir réellement.

Yann Nussaume dénonce les conséquences des décharges sur l'enseignement. Il considère que le vote de l'année dernière était illégal et ne relevait pas de la compétence de la commission recherche mais du CPS.

Catherine Maumi revient sur certains propos tenus. Les votes de l'année dernière au sein de la Commission Recherche se sont tenus conformément au règlement intérieur. Si ce protocole lourd a été mis en place l'année dernière, c'est car la manière dont les décharges ont été tenues n'était pas satisfaisante.

Nazila Kahima Belka et **Anne Portnoi** considèrent qu'il faut s'en tenir à ce qui a été voté.

Yann Nussaume et **Xavier Bonnaud** ajoutent que la note de cadrage du Ministère de la Culture indique que le vote final est à la prérogative de la CPS. Ici, la question porte sur le périmètre des deux instances, CPS et Commission Recherche.

Catherine Maumi répond qu'il n'y a aucune illégitimité dans les votes qui ont été faits.

Philippe Dehan rappelle que ce qui va être voté est la prolongation du système de répartition de décharge de l'année dernière.

DÉCISION :

Les membres du CPS restreint valident la note sur les décharges de la Commission Recherche

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Nbre de votant : 19

Catherine Maumi rappelle concernant l'encadrement doctoral que ce qui a été fait a permis de se conformer aux notes du Ministère de la Culture car ne peut pas être justifié de décharge de recherche avec l'encadrement doctoral.

6- Divers

Pas de sujets dans les points divers.

La prochaine réunion en ligne du CPS restreint aura lieu le 17 février 2022 à partir de 12h30.

Philippe Dehan
Président du CPS
Président du CPS restreint

